



Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2012

L'an deux mil douze, le **21 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 septembre 2012

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Création d'une brasserie avenue Joliot Curie
- 1.2. Indemnités d'exploitants agricoles
- 1.3. Acquisition et classement de la rue Louis Lumière dans le domaine public communal

2. Affaires financières

- 2.1. Consignation administrative de fonds
- 2.2. Décision Modificative n° 2 sur le budget principal communal
- 2.3. Subvention exceptionnelle pour le CIFODEL
- 2.4. Subvention d'équilibre complémentaire à la SDH pour les travaux de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux des Charmanches

3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.2. Autorisation au Maire pour ester en justice – Malfaçons sur les travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase Léo Lagrange par l'entreprise Avenir Bois
- 3.3. Délégation au Maire pour l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de réalisation d'une médiathèque.
- 3.4. Transmission du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

4. Affaires sociales

- 4.1. Convention technique et financière entre le fournisseur d'eau SERGADI et le Conseil Général de l'Isère pour la mise en œuvre du fonds de solidarité pour le logement
- 4.2. Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion - Dispositif RSA
- 4.3. Subvention pour l'association "Action contre la faim"

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention 2012 d'aide à la création et de coproduction aux compagnies culturelles

7. Affaires scolaires

- 7.1. Budget des écoles année 2012 / 2013
- 7.2. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaire 2012-2013)

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes – Créations et transformations de postes

PRESENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, PESQUET
Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25
M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO (absent pour la délibération n° 119), CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, CATRAIN, DRAGANI, MELIS (pouvoir à Mme. PESQUET), MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD) M. LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. BRUNELLO)

Mme. Patricia LEVASSEUR a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 29 JUIN ET 06 JUILLET 2012

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 29 juin et 06 juillet 2012 sont approuvés à l'unanimité.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 106-2012 : Création d'une brasserie avenue Joliot Curie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la création de la brasserie dans les anciens locaux de la poste avenue Joliot Curie, cette assemblée par sa délibération n° 26/2011 du 25 mars 2011 avait décidé de louer les locaux commerciaux à M. Félix GALLO pour un montant de 3 110 euros hors TVA par mois.

Monsieur Félix GALLO a décidé pour exploiter cette brasserie de constituer une société à responsabilité limitée à caractère familial dénommée "Brasserie du Village" dont il sera le gérant.

Les conditions de location du bail commercial restent inchangées, à savoir, 3 110 euros hors TVA par mois pour une superficie de locaux de 341 m² environ avec une terrasse de l'ordre de 50 m².

L'emprise cadastrale de la brasserie concerne les parcelles AE 330 et AE 332 pour une superficie totale de 446 m².

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- abroge la délibération n° 26/2011 du 25 mars 2011,
- autorise M. le Maire à signer le bail commercial avec la SARL "Brasserie du Village" aux conditions énoncées,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire,
- autorise la SARL "Brasserie du Village" à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

Délibération n° 107-2012 : Indemnités d'exploitants agricoles

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Il convient de poursuivre les modalités de versement de ces indemnités agricoles en vue de la prise de possession des terrains acquis par la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ✓ d'indemniser les exploitants agricoles comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Mme GAUME	BA 51 à Pré Noir	1 078 m ²	GAEC DU PRIEURÉ	679 €
Monsieur REYNAUD	BA 61 à Pré Noir	4 186 m ²	GAEC PIERRE GRANGE	2 478 €
TOTAL		5 264 m²		3 157 €

- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 108-2012 : Acquisition et classement de la rue Louis Lumière dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les copropriétaires de la rue Louis Lumière pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.

Tous les propriétaires de la rue Louis Lumière ont accepté de céder à titre gratuit l'emprise de la voie cadastrée AD 87, à l'exception de la placette située à l'angle de la rue de la Cascade.

Cette parcelle a donc été scindée en deux parcelles, cadastrées respectivement AD 217 d'une superficie de 1 719 m² pour un linéaire de 255 mètres et AD 215 d'une superficie de 148 m².

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AD 217.

Les espaces verts et emplacements privatifs tels que les locaux à ordures ménagères resteront la propriété des riverains.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AD 217 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cessions authentiques.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 109-2012 : Consignation administrative et placement de trésorerie

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal que, compte tenu de l'avancement (moins rapide que prévu) de certains projets d'investissement, il est nécessaire de différer certaines inscriptions budgétaires.

De ce fait, les 2 emprunts Dexia mobilisés en mars 2012 pour un montant de 7 897 467.13 € feront l'objet d'un emploi différé.

Elle rappelle que, de façon dérogatoire, les emprunts dont l'emploi est différé dans le temps pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité peuvent faire l'objet d'une consignation administrative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur un compte rémunéré (au taux de 1 % par an).

Elle propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consignation administrative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant plafonné à celui de l'emprunt, dans l'attente de la réalisation des projets différés.

Un arrêté du Maire viendra préciser le montant à consigner dans la limite fixée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** propose d'amender la délibération proposée afin d'intégrer la possibilité d'effectuer un placement en Bons du Trésor à Intérêts Annuels (BTAN) en plus de celle de consigner les fonds.

M. **Vincent GAY** indique qu'il est satisfait que la remarque formulée pendant la commission des finances concernant l'opportunité de réaliser un placement en Bons du Trésor soit prise en compte car elle peut faire gagner à la commune des sommes conséquentes.

Il rappelle qu'il avait signalé dès la décision de déblocage de l'emprunt que la commune ne serait pas en mesure de dépenser cet argent cette année et qu'il fallait donc le placer et il regrette donc qu'on ait perdu 6 mois avant de le faire.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que, dans un premier temps, différentes hypothèses pour différer ou rembourser l'emprunt de façon anticipée ont été étudiées au cours du 2^{ème} semestre 2011. La commission des finances qui a précédé le vote du budget a finalement constaté qu'il n'y avait pas d'autre solution que de le consolider, c'est-à-dire de l'encaisser. Ensuite les démarches pour obtenir des réponses sur les possibilités de placement ont pris plusieurs mois après le vote du budget 2012 avant d'aboutir à la proposition de la solution de la consignation.

M. **Vincent GAY** estime que l'idée de gérer en « bon père de famille » impose, lorsqu'on sait que l'on va avoir une grosse rentrée d'argent, de ne pas attendre de l'avoir pour réfléchir à ce que l'on va en faire.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que les règles concernant les placements sont très strictes et qu'il n'est pas aussi simple pour une collectivité que pour un particulier de trouver des solutions. Par ailleurs, elle signale qu'il n'y a pas eu d'adjudication permettant de placer en Bons du Trésor pendant plusieurs mois avant l'été. De plus, le placement, quelle que soit la procédure choisie, supposait aussi un travail des services assez long pour élaborer la décision modificative du budget 2012 qui le rendrait possible. Le travail est abouti aujourd'hui, nous ne pouvions aller plus vite.

M. le **Maire** ajoute que les changements d'interlocuteurs induits par les changements récents au sein de Dexia n'ont pas facilité la tâche et indique que la commission des finances sera réunie avant qu'un choix soit fait entre la consignation et le placement si la délibération est adoptée avec l'amendement proposé.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** demande comment va se faire le choix entre le placement et la consignation ? Il lui semble que la caisse des dépôts et consignation utilisant ses fonds pour apporter des aides aux collectivités territoriales, il est bien de consigner auprès d'elle.

M. **Jean-François CARRASCO** demande si, pour l'instant, il s'agit d'un vote de principe et que l'on reviendra donc devant le conseil municipal au moment de choisir entre les deux. Il trouve gênant que cela ne repasse pas devant le conseil au moment du choix définitif car une commune n'a pas vocation à spéculer avec des bons du Trésor.

M. **Georges FASTIER** rappelle que ce sont des bons de l'Etat, pas des produits de placement en bourse, que cela est très contingenté. Le fonctionnement proposé est le même que ce que la commune effectuait lorsqu'elle devait emprunter : le conseil municipal votait le principe et le montant, à charge pour le Maire à qui il faisait confiance de trouver le meilleur emprunt.

M. **Bernard FORT** estime que les fonds placés par la commune représentent autant d'argent que l'Etat ne devra pas aller chercher en spéculant sur les marchés financiers.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que, concernant la consignation, il s'agit là d'une opportunité qui permet de la souplesse pour débloquer les fonds lorsque la commune en aura besoin pour financer une opération à réaliser.

M. le **Maire** explique que les bons du Trésor sont, quant à eux, le Livret A des collectivités pour leur permettre d'épargner.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à procéder à une consignation administrative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et lui donne également la possibilité d'effectuer un placement en bons du Trésor à intérêts annuels sur 3 ans, dans la limite de 7 897 467.13 €.

Délibération n° 110-2012 : Décision Modificative n° 2 sur le budget principal communal

La réalisation de certains projets d'investissement doit être différée. Les 2 emprunts Dexia mobilisés en mars 2012 peuvent, de ce fait, faire l'objet d'une consignation temporaire ce qui nécessite, à la demande de monsieur le trésorier, de régulariser des inscriptions budgétaires.

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2012 pour :

- consigner temporairement les 2 emprunts Dexia,
- différer et anticiper certaines opérations d'investissement,
- régulariser des imputations erronées.

Mme. Françoise CAMPANALE propose d'amender la délibération proposée afin d'intégrer la possibilité d'effectuer un placement en bons du Trésor en plus de celle de consigner les fonds en ajoutant à la suite de « consigner », les termes « ou placer en bons du Trésor »

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve :

- la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes	
Investissement				
275-01	Dépôts et cautionnements versés	7 897 000		
2031-824 ch 20	Etudes	-40 000		
20423-90 ch 204	Subventions d'équipement	-204 000		
204182-72 ch 204		6 000		
2111-90 ch 21	Acquisitions foncières	-236 800		
2111-824 ch 21		-91 000		
2111-830 ch 21		-30 000		
2138-94 ch 21		-270 000		
2138-824 ch 21		-300 000		
2188-33		Acquisition de matériel	11 200	
2188-422	800			
2312-414 ch 23	travaux de bâtiments	-200 000		
2313-020 ch 23		-3 844 700		
2313-024 ch 23		-109 000		
2313-025 ch 23		-45 000		
2313-20 ch 23		-45 000		
2313-211 ch 23		-71 000		
2313-212 ch 23		-110 000		
2313-321 ch 23		-27 000		
2313-324 ch 23		30 000		
2313-414 ch 23		-50 000		
2313-94 ch 23		-88 000		
2313-810 ch 23		-50 000		
2315-114 ch 23		Travaux de voirie et réseaux	-305 000	
2315-814 ch 23			-177 400	
2315-822 ch 23	-1 656 100			
2315-823 ch 23	5 000			
Sous total opérations réelles		0	0	
21531-01 ch 041	Régularisation / imputations erronées	578 090	578 090	
21532-01 ch 041		147 510	147 510	
Sous total opérations d'ordre		725 600	725 600	
Total investissement		725 600	725 600	

- l'amendement proposé en cours de séance permettant de prendre également en compte la possibilité d'effectuer un placement sur la base de bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)

Délibération n° 111-2012 : Subvention exceptionnelle pour le CIFODEL

La commune est adhérente au Cifodel, Centre de Formation des Elus Locaux, depuis plusieurs années. Ce dernier rencontre des difficultés financières suite à la suppression de la subvention de fonctionnement versée par le Conseil Général de l'Isère entre 2009 et 2011.

Monsieur le Maire explique que, malgré la reprise du versement de la subvention de fonctionnement du Conseil Général en 2012, le Cifodel ne parvient pas à rétablir sa stabilité financière. Il fait donc appel aux collectivités territoriales pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 377 €, qui lui permettrait de maintenir durablement son activité et d'aborder sereinement les prochaines élections municipales, porteuses d'activités supplémentaires.

M. le **Maire** rappelle que le Cifodel a été créé à Crolles par Paul Jargot en 1964. Aussi, la commune de Crolles se doit de donner un signal en l'aidant à se redresser. Il trouve regrettable que l'Association des Maires de l'Isère tienne à l'écart le Cifodel et organise de son côté des formations pour les élus.

M. **Georges FASTIER** indique que les besoins de formation des élus sont très divergents d'une commune à l'autre et que les élus de petites communes ont plus besoin de formation car ils ont moins de techniciens pour les aider.

M. **Claude GLOECKLE** déplore que l'AMI et le Cifodel se fassent concurrence au lieu de penser ensemble à la question de fonds qui est de savoir quelle formation on offre aux élus

Mme. **Liliane PESQUET** demande s'il n'y a pas des publics que le Cifodel pourrait toucher afin d'élargir son champ d'action.

M. **Georges FASTIER** estime que l'offre de formation proposée par le Cifodel est plus complète et adaptée car elle permet un suivi en cas de besoins, contrairement à l'Association des Maires de l'Isère par exemple, qui ne fait qu'un cours magistral.

M. le **Maire** conclut en indiquant qu'en effet, le Cifodel propose des formations « à la demande », adaptées aux besoins contrairement aux autres structures qui offrent des formations formatées.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Georges FASTIER ne participant pas au vote) décide de verser, au titre de l'année 2012, une subvention exceptionnelle d'un montant de 377 € au Cifodel.

Délibération n° 112-2012 : Subvention d'équilibre complémentaire à la SDH pour les travaux de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux des Charmanches

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics explique que des locataires des Charmanches, habitant en rez-de-chaussée, ont fait remonter leurs craintes en matière de sécurité au sujet du remplacement des volets bois par des persiennes PVC, prévu dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Soucieuse de favoriser la sécurité et la sérénité des habitants de ce quartier, la commune a demandé à la SDH d'étudier des solutions alternatives aux persiennes en PVC pour les logements situés en rez-de-chaussée et donnant sur la voie publique.

Le devis transmis par la SDH pour la pose de persiennes en aluminium laqué pour les 23 logements concernés entraîne un surcoût de 30 776 € TTC. Pour financer ce surcoût, la SDH sollicite, de la part de la commune, une participation financière proportionnelle à celle déjà engagée sur le reste de l'opération, soit une subvention complémentaire de 5 925 € TTC.

M. **Vincent GAY** ne comprend pas comment on peut partir d'un matériau en bois pour s'orienter vers le PVC, puis l'aluminium. La commune ne va pas du tout dans le bon sens car la filière bois local répond beaucoup plus aux objectifs de développement durable et donc il demande pourquoi on n'est pas revenu au bois.

M. le **Maire** répond que la solution du bois n'était plus possible après la réalisation de l'isolation par l'extérieur car les volets ne pouvaient plus être fixés.

M. **Bernard FORT** ajoute que la commune a beaucoup insisté sur ce point auprès de la SDH mais que cela était techniquement impossible, le bois étant trop lourd.

M. **Vincent GAY** veut bien entendre que les bureaux d'études et l'architecte soient résistants mais on ne peut pas dire qu'il n'existe pas de solution.

M. le **Maire** répond que les coûts de mise en œuvre n'étaient pas absorbables par la SDH et rappelle que la commune n'est ici pas maître d'ouvrage.

M. **Bernard FORT** expose que les filières qui fonctionnent dans les pays nordique pour des matériaux durables ne marchent pas en France.

M. le **Maire** profite de cette délibération concernant des logements sociaux pour indiquer qu'il a assisté la veille au débat sur l'imposition d'un avis conforme du Maire en cas de vente de logements sociaux par des bailleurs, le Préfet tranchant au final en cas de désaccord. Cette règle aurait du sens et serait logique car l'intervention économique des communes dans le logement social est loin d'être marginale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire à la SDH à hauteur de 5 925 € euros pour le remplacement des persiennes PVC par des persiennes en aluminium laqué sur les 23 logements situés en rez-de-chaussée
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 113-2012 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Lors de sa séance du 09 juillet 2012, le conseil de communauté a adopté une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à l'intégration dans le champ de compétences communautaire de :

- la halte-garderie située au Versoud.
- la zone d'activités industrielle située à Saint Pierre d'Alleverd.
- la friche industrielle dite de l'ex SETRIM située à Goncelin.

Cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral.

M. le **Maire** indique que la friche devrait accueillir une filière bois.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes qui va dans la continuité des actions d'ores-et-déjà engagées en matières économique et de petite enfance.

Délibération n° 114-2012 : Autorisation au Maire pour ester en justice – Malfaçons sur les travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase Léo Lagrange par l'entreprise Avenir Bois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la toiture du gymnase Léo Lagrange a été réhabilitée dans le courant de l'été 2010. La commune était, pour cette opération, assistée d'un maître d'œuvre, le cabinet ESEB.

Il expose que d'importantes malfaçons ont été constatées sur la réalisation des travaux objet du lot n° 1 – Couverture / Zinguerie dont le titulaire est l'entreprise Avenir Bois. En effet, la laine de verre a été mal posée et est, par endroits, inexistante.

Les négociations pour obtenir une résolution amiable du litige n'ont, à ce jour, pas pu aboutir, l'entreprise n'étant pas intervenue dans le courant de l'été 2012 comme elle s'y était engagée.

Dans cette affaire, la responsabilité de l'entreprise Avenir Bois peut être recherchée, mais également celle du maître d'œuvre dans la mesure où il avait pour mission le suivi de chantier et l'assistance du maître d'ouvrage durant la garantie de parfait achèvement.

Monsieur le Maire souhaite donc passer à la phase contentieuse afin d'obtenir réparation des dommages subis par la commune. Néanmoins, il entend, en parallèle, continuer à tenter l'obtention amiable de la reprise des travaux par l'entreprise Avenir Bois.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser M. le Maire à :

- déposer une requête devant le Tribunal Administratif contre l'entreprise Avenir Bois et le cabinet ESEB, afin de défendre les intérêts de la commune,
- désigner l'avocat compétent pour représenter la commune, déterminer et régler ses honoraires,
- se désister de l'instance engagée si les travaux de reprise venaient à être réalisés avant que le juge n'ait statué sur le contentieux,
- signer tous les documents afférents.

Délibération n° 115-2012 : Délégation au Maire pour l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de réalisation d'une médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, par délibération n° 61-2012 du 02 avril 2012, été autorisé à signer et exécuter les marchés de travaux pour la réalisation d'une médiathèque à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert qui allait être lancée.

La procédure d'appel d'offres a été lancée le 08 juin 2012 pour une date limite de remise des offres le 19 juillet 2012 à 12 h 30.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, lors de la seconde réunion de la CAO, ayant pour finalité le classement des offres, une erreur de rédaction dans le règlement de la consultation a été détectée.

Il indique que cette erreur avait comme conséquence de rompre l'égalité des candidats et, par conséquent, de rendre la procédure dans son ensemble irrégulière.

Au vu de cet élément, Monsieur le Maire, afin d'assurer la sécurité juridique de l'opération et dans un souci de respect de la légalité a décidé de déclarer sans suite cette procédure afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure exempte d'irrégularité, et permettant la négociation des offres.

Néanmoins, afin de ne pas compromettre la réalisation à brève échéance de l'opération, portée par le conseil municipal depuis 2008, il a décidé, conformément aux seuils fixés par le Code des marchés publics, de lancer une procédure adaptée qui intégrera l'avis d'un groupe de travail composé des membres de la CAO afférents à ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés délègue à M. le Maire toute décision relative à l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de réalisation d'une médiathèque.

Délibération n° 116-2012 : Transmission du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a transmis à la commune le 03 août 2012 son rapport d'activités pour l'année 2011.

M. le **Maire** indique avoir demandé que la commune de Crolles soit consultée pour établir le règlement de l'aire de grand passage.

M. **Vincent GAY** veut que cette occasion soit saisie pour parler de points relatifs à la Communauté de communes qui intéressent particulièrement les crollois :

- la liaison Brignoud / Crolles qui est toujours en attente,
- sur les transports, la Communauté de communes se prive de ressources précieuses en ne demandant pas le versement maximum possible aux entreprises,
- des réserves sont à émettre sur le Plan Local de l'Habitat car il n'y a pas assez de logements sociaux de prévus bien que les aides économiques aillent dans le bon sens,
- peut-être va-t-on trop vite pour constituer des zones d'activités,
- la convention entre l'AREA et la COSI qui devait ramener une troisième voie banalisée sur l'autoroute,
- les points d'apport volontaire pour les déchets doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2013 or il n'y a eu aucune communication dessus, comment introduire de la participation et de la concertation sur ce projet.

M. le **Maire** sur ce dernier point indique qu'il est difficile de lancer une communication tant que la décision n'a pas été prise et le cadre fixé. En ce qui concerne les zones d'activités, la Communauté de communes n'en a pas tant développé que cela, il s'agit seulement de réhabilitation de friches préexistantes. Il laisse la parole à M. Francis GIMBERT.

M. **Francis GIMBERT** indique que :

- sur la liaison Crolles / Brignoud, la version cycles a été présentée en commission transports le 11 juillet 2012 et on devrait donc arriver d'ici peu sur d'autres aspects mais il n'y a pas de solution immédiate, en tout cas pas avant le dénivellement du passage à niveau.
- le travail avec l'AREA sur l'autoroute est très compliqué. L'intention n'est plus de faire une troisième voie banale mais courant 2013 il devrait y avoir une nouvelle entrée à Bernin.
- sur les déchets, la communication sera faite sur la fin de l'année. Les points d'apport volontaire seront installés en fonction de tournées entières et non par commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activités 2011 de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 117-2012 : Convention technique et financière entre le fournisseur d'eau SERGADI et le Conseil Général de l'Isère pour la mise en œuvre du fonds de solidarité pour le logement

Madame l'adjointe chargée de la prévention des risques, de l'assainissement et de l'eau indique qu'un plan d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère (PALDI) a été adopté le 13 juin 2008 par l'assemblée départementale pour la période 2008-2013. Par ailleurs, une convention de gestion « FSL 2012-2014 » a été signée le 15 février 2012 entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de l'Isère.

Elle expose que la précarisation financière des ménages les plus démunis est croissante et, de ce fait, le nombre d'impayés de loyer ou d'énergie est en progression.

Grâce à un partenariat fort avec le Conseil général et les bailleurs sociaux, la commune de Crolles est mobilisée depuis plusieurs années sur la gestion de la prévention des impayés de loyers. La commune souhaite aujourd'hui étendre ce travail de prévention aux impayés « eau ».

Madame l'adjointe chargée de la prévention des risques, de l'assainissement et de l'eau informe que la SERGADI, le Conseil Général de l'Isère et la commune se sont concertés afin de coordonner leurs interventions en direction des publics défavorisés dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le logement, qui inclut, notamment, les aides aux impayés de facture d'eau.

Cette démarche est conforme aux engagements demandés par la commune dans le contrat de délégation de service public conclu avec la SERGADI.

L'objectif de ce partenariat est double :

- soutenir ces publics en apportant une aide financière aux ménages en situation de précarité en leur garantissant le maintien de la fourniture d'un minimum d'eau le temps nécessaire à l'instruction de leur dossier,
- mettre en œuvre des actions de prévention des impayés d'eau afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leur usage de l'eau et le budget correspondant.

Elle précise que la commune a demandé ce partenariat afin que la population crolloise puisse avoir accès au FSL.

Mme. **Nelly GROS** pense qu'il serait intéressant qu'il y ait une information donnée au niveau du centre Communal d'Action Sociale sur ce dispositif.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention technique et financière conclue entre le délégataire de service public pour la distribution d'eau potable de la commune de Crolles, la SERGADI, et le Conseil Général de l'Isère pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 118-2012 : Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion - Dispositif RSA

Madame la conseillère municipale, présidente de la commission Economie, emploi et insertion, expose que le Conseil Général de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 35 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Elle rappelle que le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Fond Social Européen (FSE), du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le montant global des subventions proposées par le Fond Social Européen et le Conseil Général est de 16 480 € (dont 8 240 € pour le Fond Social Européen et 8 240 € pour le Conseil Général).

Madame la conseillère municipale précise que le dispositif du Fond Social Européen prend en compte dans le budget prévisionnel :

- les charges directes de personnel de l'Animateur Local d'Insertion (traitement et cotisations patronales)
- un forfait de 20 % de ces charges directes correspondant aux frais de secrétariat, affranchissements, communications téléphoniques.

Budget prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	19 236 €	83.33 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	3 847 €	16.66 %
Dépenses Totales	23 083 €	100 %

Mme. **Françoise BOUCHAUD** ajoute qu'il a été constaté une évolution du public bénéficiant du RSA qui est constitué principalement de personnes demandeuses d'être aidées dans le processus de création de leur entreprise.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le budget prévisionnel 2013 de l'opération,
- autorise M. le Maire à faire la demande de subvention pour 2013 auprès du Conseil Général de l'Isère et du Fond Social Européen pour un montant global de 16 480 €,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

Délibération n° 119-2012 : Subvention pour l'association "Action contre la faim"

M. **Jean-François CARRASCO** quitte l'assemblée à 22 h 26.

La commune a, à de nombreuses reprises, démontré sa volonté de d'être solidaire avec les populations plongées dans de grosses difficultés : en 2002 et 2009 avec une aide au peuple afghan et à la population de la bande de Gaza, en 2003 et 2005 en direction des populations algériennes, asiatiques ou pakistanaises confrontées à des catastrophes naturelles,

Cette volonté a été réaffirmée en 2010 en direction des populations haïtiennes, pakistanaise, indonésienne, et en 2011 en direction de la population ivoirienne et de la Corne de l'Afrique.

L'association « Action contre la faim » a engagé sur le terrain, auprès de la population du Sahel dans un contexte de grande sécheresse et de crise politique, une action de lutte contre la malnutrition et apporte un soutien financier et alimentaire aux populations vulnérables.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** pense qu'il serait intéressant d'avoir un retour sur ce qui se développe grâce aux subventions versées.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à verser une subvention de 3 000 € à l'association « Action contre la faim » pour contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 120-2012 : Subvention 2012 d'aide à la création et de coproduction aux compagnies culturelles

M. **Jean-François CARRASCO** rejoint l'assemblée à 22 h 26.

L'aide à la création a pour but le soutien à la création contemporaine et doit favoriser le lien social entre artistes et habitants. Pour ce faire, l'espace Paul Jargot, dans le cadre de sa programmation, propose l'accompagnement technique et financier de 5 projets qui verront le jour lors la saison culturelle 2012 - 2013.

Ces projets sont créés en étroite collaboration avec les partenaires associatifs et locaux de la commune. Ils font l'objet de critères de sélection liés à l'impact social sur la commune, la dynamique intergénérationnelle, éducative et jeunesse.

Ce soutien à la création fait l'objet pour chaque spectacle d'une convention avec les artistes et la commune précisant les contreparties attendues :

- Présence du logo de la commune de Crolles sur l'ensemble des supports de communication du projet,
- Citation des mentions obligatoires « en coproduction avec la commune de Crolles – Espace Paul Jargot ».
- Une représentation gratuite du spectacle en salle ou en appartement.

Cet accompagnement proposé par la commune lui donne ainsi une image positive qui rayonne durant toute la durée de vie des spectacles.

Pour ce faire, la commune met à disposition l'espace Paul Jargot pour les compagnies sélectionnées durant une période de 15 jours maximum et souhaite attribuer une aide financière permettant de couvrir les frais liés à la restauration des artistes, les transports locaux et les répétitions.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve l'attribution des subventions d'aide à la création et de coproduction aux compagnies culturelles selon la répartition fixée dans le tableau suivant :

Compagnies	Montant proposé, en €
Cie le Chien Bleu	1000,00 €
Lionel Damei	1000,00 €
Sauvez-Roger	2000,00 €
Sylvie Guillermin	1000,00 €
Pascoli	1000,00 €
	6000,00 €

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 121-2012 : Budget des écoles année 2012 / 2013

Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal qu'en vue de la nouvelle année scolaire, il leur est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2012-2013.

Le budget de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2012-2013 dans le budget primitif pour l'année 2012, est de **110 590 €**. Pour rappel, ce budget a été augmenté de 2

% par rapport à 2011-2012 et une partie est gérée directement par la commune (fournitures, livres scolaires, encre...).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2012-2013 telle que présentée ci-dessous :

- Subventions diverses :

- 1 200 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 800 € pour les associations de parents d'élèves répartis entre la FCPE et la PEEP;
- 700 € pour les MFR, à hauteur de 77 € par enfant crollois accueilli ;
- 900 € pour les Segpa, en fonction du nombre d'enfants crollois accueillis.

- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles :

- 10 800 € pour le tiers temps (activités sportives) :
 - ✓ 20,94 € par élève de CM1 et CM2
 - ✓ 480,49 € par classe de maternelle
- 2 200 € pour les comptes directeurs : 60,57 € par classe
- 900 € pour la pharmacie :
 - ✓ 21,05 € par classe élémentaire
 - ✓ 28,23 € par classe maternelle
- 3370 € pour les fournitures scolaires : 3,80 € par élève
- 720 € pour les livres scolaires : 29,36 € par classe élémentaire
- 220 € pour les BCD : 6,01 € par classe
- 17 800 € pour les projets d'écoles, répartis en fonction des effectifs réels enregistrés à la rentrée.

<p>Délibération n° 122-2012 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaire 2012-2013)</p>
--

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, de diminuer les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2012-2013.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- la participation communale allouée aux séjours ou classes transplantés pour l'année scolaire 2012-2013, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, selon les modalités suivantes :

La commune participera aux classes de découverte à hauteur **de dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de St Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

- les aides suivantes pour l'organisation des classes de découvertes :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	aide communale par jour
0 – 511	36.40 €
512 – 795	25.60 €
796 – 1070	19.20 €
1071 – 1477	13.80 €
1478 et plus	8.00 €

b) Aide supplémentaire, le cas échéant, pour les fratries (aide par famille qui vient s'ajouter à l'aide par enfant) :

Aide fratrie séjour avec nuitée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	22.00 €
512 – 795	18.25 €
796 – 1070	12.85 €
1071 – 1477	7.55 €
1478 et plus	5.60 €

2. Aide forfaitaire par enfant et par jour :

- 7 euros pour une classe dans un parc naturel,
- 4,50 euros pour une classe verte,
- 9 euros pour une classe de mer.

3. Aide forfaitaire pour frais annexes de 84.80 € et de 27.82 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte directeur de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.5 €
1478 et plus	2.5 €

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 123-2012 : Tableau des postes – Créations et transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Avancements de grade

Les avancements de grade proposés dans les services concernent 12 postes :

- 11 avancements de grade en catégorie C,

- 1 avancement de grade en catégorie B,

Il est proposé de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur.

Promotions internes

Les promotions internes proposées concernent 5 postes :

- 4 promotions internes en catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise, pour des postes de référents métiers au service espaces vert et de cuisiniers à la cuisine centrale,
- 1 promotion interne de la catégorie B à la catégorie A, sur le grade d'ingénieur, pour le poste de responsable du CTM.

Il est proposé de créer les postes correspondant à ces missions redéfinies dans une catégorie d'emploi supérieure et de supprimer les postes devenus vacants sur les grades d'origine.

Concours

Deux agents ont réussi un concours permettant l'accès à un autre cadre d'emploi. Cette évolution correspondant aux responsabilités exercées, Monsieur le Maire propose de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et créer un poste d'agent de maîtrise pour un poste de référent métier dans l'équipe espaces verts,
- Supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et créer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe, en multi-accueil.

Modification de grade suite à recrutement

Un agent sur le grade de rédacteur au service ressources humaines va être remplacé par un agent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il est proposé de transformer le poste correspondant.

Créations de poste

Suite au recrutement d'un nouvel agent au poste de responsable du service ressources humaines, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché territorial.

Pour répondre aux besoins du service Finances, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur sur ce service.

Modifications de temps de certains postes

Suite à une demande de réduction de ses missions par un agent du service Education, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18 h hebdomadaires en le réduisant à 12 h hebdomadaires.

De même, au vu des besoins sur les services, Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail du poste d'éducateur des activités physiques et sportives. Actuellement à temps non complet 80 %, il est proposé de le porter à temps complet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- transforme les postes suivants :

Filière	Nbr poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Police	1	Gardien de police municipale à temps complet	Brigadier de police municipale à temps complet (n°BRIG-2)	Avancement de grade
Sociale	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe (n° ATSEM-P2-1)	Avancement de grade
Culturelle	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (n°APAT-1-1)	Avancement de grade
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl. à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl. à temps complet (n°N°AADM-P1-1)	Avancement de grade
	2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl. à temps complet et un à temps non complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl. à temps complet (n°AADM-P2-3 et à temps non complet n° AADM-P2-2)	Avancement de grade
	1	Rédacteur principal à temps complet	Rédacteur chef à temps complet (n°°REDAC-C-2)	Avancement de grade

Filière	Nbr poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (n° RED-P2-1)	Recrutement sur un autre grade suite à départ
Sportive	1	Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet 80 %	Educateur des activités physiques et sportives à temps complet (n°ETAPS-1)	Changement du temps du poste
Technique	5	4 Adjoints techniques de 1 ^{ère} cl. à temps complet et 1 à temps non complet	4 Adjoints technique principal de 2 ^{ème} cl. à temps complet et 1 à temps non complet n° ATECH-P2-4,5,6,7,8	Avancement de grade
	1	Poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet 18 h n°ATECH2-19	Poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 12 h (n°ATECH2-19)	Changement du temps du poste

- Supprime et créé les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Technique	1	technicien	Ingénieur territorial (n°ING-1)	Promotion interne
	4	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (n° ATECH-p1-2) et 3 postes d'adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe	4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (n°MAIT-2, 3, 4, et 5)	Promotion interne
Technique	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise à temps complet (n° MAIT-6)	Réussite concours
Sociale / médico sociale	1	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe (n°AUX-P2-1)	Réussite concours

- Créé les postes suivants

Filière	Nombre de poste concernés	Poste créé	Motif
Administrative	1	Attaché territorial (n°ATT-3)	Recrutement sur nouveau grade suite à disponibilité.
	1	Rédacteur territorial (n°RED-6)	Création de poste, en anticipation d'un départ à la retraite



La séance est levée à 22 h 35

